

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DECRET. N° 80/084 du 26/02/80
/MJT-DGTFP-DFP.21022/TT

Portant intégration et nomination de Monsieur
HYLLENDHO MASSOUEMA Dieudonné, dans les
cadres de la catégorie A, hiérarchie I des
Services Techniques (Travaux Publique).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut Général des
fonctionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 60-90 du 3.3.1960 fixant le statut commun
des cadres de la catégorie AI des Services Techniques;
(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3.2.1962 por-
tant statut Général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des catégories AI;
(/u le décret n° 63-81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doi-
vent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles
7 & 8;
(/u le décret n° 67-50/FP-BE du 24.2.1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et
reclassements;
(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.1962 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
(/u le décret n° 79-154 du 4.4.1979 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
(/u le décret n° 79-155 du 4.4.1979 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres;
(/u la lettre n° 4074/MEN-DOC du 2 Novembre 1979 du
Directeur de l'Orientation et de la Coopération transmettant le
dossier de l'intéressé;
(/u le Décret n°79/706 du 30/12/79 modifiant la Com-
position du Conseil des Ministres

DECRETE :

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n° 60-90 du 3 Mars 1960 susvisé, Monsieur HYLLENDHO MASSOUEMA. Dieudonné, né le 25 Juillet 1954 à KONGO, titulaire du Diplôme d'Ingénieur, Option "Génie-Civil" obtenu à l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics) et rattaché au grade d'Ingénieur stagiaire indice 710.

ARTICLE 2 : L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Travaux Publics et de la CONSTRUCTION, CHARGE de l'ENVIRONNEMENT.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera publiée au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

BRAZZAVILLE, LE 26 FEVRIER 1980

Le Ministre des Travaux Publics et de la CONSTRUCTION, CHARGE de l'ENVIRONNEMENT.

BENOIT. MOUNDELE-NGOLLO.

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.

Le Ministre du Travail et de La Justice, Garde des Sceaux,

Le Ministre des Finances

Victor TAMBA-TAMBA.

Henri L O P E S.

AMPLIATIONS :

JORPC	1	DGTFP-DFP.	3
DGTFP-BST.	1	D.B.	3
D.C.F.	1	MINI-AT	1
SERVICE DGTP	1	INTERESSE	1
DOSSIER	3	SGCM/BC	2